



Lettre des représentants des personnels au CHSCT Ministériel

Contexte :

Depuis de nombreuses années, l'administration applique une règle pour la mobilité des personnels (sauf pour les enseignants et CPE) qui oblige les agents à rester 3 ans en poste avant de faire une demande de mutation.

Aspect juridique :

Aucun texte réglementaire ne parle de cette règle des 3 ans ...

Problématique :

Cette règle implique donc pour les agents voulant muter avant 3 ans, une forte incitation à rester sur place ... ou essayer par une procédure compliquée de forcer le passage (dossiers médicaux, rencontre des services sociaux du ministère, etc ...).

Il en résulte donc concrètement que depuis des années, certains personnels sont (ou ont été) en souffrance à cause d'une impossibilité de mutation (problèmes de rapprochement de conjoints, en particulier du fait de mutation (après concours) éloignée de ce que l'agent souhaite, risque de «perdre» définitivement le poste souhaité du fait de cette attente imposée, coût financier en particulier pour les agents des catégories C et B, ...)

Réflexion :

Pourquoi laisser une règle impliquant de facto des risques pour la santé de certains agents alors que les points positifs ne sont pas manifestes ?

Il ne s'agit pas pour nous de remettre en cause l'intérêt du service, mais à ce propos, il s'agit plutôt ici d'une position de principe adoptée par l'administration plutôt qu'une réflexion sur le fonctionnement des services, quelles que soient les situations qui ont été défendues.

De plus, si nous comprenons le souci de l'administration d'assurer la continuité du service public sur l'ensemble du territoire, les agents ne sont nullement responsables de la rareté des postes ouverts à la mobilité.

C'est une règle contestée de façon récurrente par les OS dans les CAP et pour l'instant rien ne semble faire évoluer cette situation contraire aux principes élémentaires de prévention des risques, comme au droit des agents.

L'ensemble des représentants du personnel du CHSCTM considère que cette règle injuste doit être supprimée sachant les conséquences possibles sur la santé des agents.

Une réelle concertation doit pouvoir se mettre en place entre les OS et l'administration pour trouver une solution plus respectueuse de la santé des agents et d'éviter d'en arriver au contentieux.

Le 18 juin 2013,

Les représentants des personnels
au CHSCT ministériel du MAAF